



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : MANIFESTATIONS 068/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'organisation du marché par la Ville de Niederbronn-les-Bains,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la manifestation "Marché de Pâques",

A R R E T E

Article 1er

A l'occasion du "Marché de Pâques" qui se déroulera sur la place du Bureau Central et sur la place des Thermes le dimanche 29 mars 2026 de 10h à 18h, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place des Thermes de 05 h à 20 h le dimanche 29 mars 2026 afin de permettre aux commerçants de s'installer.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la ville dès le mardi 24 mars 2026 afin d'informer les usagers.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 04 mars 2026

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD